Droit d'@ccès

LE COURRIER DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

N°4
Septembre 2007

Édito

Sensibiliser aux risques inhérents aux nouvelles technologies de l'information au regard des droits de l'homme et du droit des personnes au respect de leurs informations nominatives est devenu un objectif commun des autorités de protection des données au niveau européen.

Dans la continuité de la Conférence de Londres en novembre 2006, toutes ces autorités ont participé à la première journée européenne de la protection des données à caractère personnel décidée par le Conseil de l'Europe.

La CCIN a organisé un petit-déjeuner avec la presse. Elle s'est également rapprochée des acteurs économiques de la Place afin d'évaluer leur connaissance de la réglementation monégasque en matière de protection des informations nominatives et de leur rappeler leurs obligations déclaratives passibles de sanctions pénales.

Si les entreprises monégasques sont sensibles à la protection des informations nominatives, elles doivent cependant faire un effort pour mettre en conformité le traitement informatique de ces données avec la loi n° 1.165.

Sommaire

Les données personnelles et la réglementation monégasque en 2006 ..... p. 2

La loi sur les traitements d'informations nominatives et la sécurité des données personnelles ..... p. 3

La sécurité des informations et des traitements ..... p. 3

Les évolutions technologiques et les informations nominatives ..... p. 4

La protection des données vue par les acteurs économiques de la Principauté ..... p. 6

L'utilisation des nouvelles technologies entre craintes et espoirs ..... p. 8

Protection des données personnelles : quelques exemples concrets

On retrouve les données personnelles au centre de sujets développés dans nos quotidiens et autres journaux et magazines :

Aux Etats-Unis, l'achat d'une voiture sous condition : les empreintes digitales de l'acheteur

A Los Angeles, un concessionnaire refuse de vendre une BMW X3 à une cliente qui s'opposait à la prise de ses empreintes digitales imposée au moment de la signature du contrat. "Cette politique a été développée par la société qui gère le point de vente pour combattre les vols de voitures neuves."
Arnaud REMY
www.leblogauto.com - 22.03.07

Au Royaume-Uni, fichage ADN de la population à grande échelle

Le fichier ADN de la police scientifique britannique "est gigantesque (...) 5,2 % de la population". Depuis 2004 il est "permis de conserver l'ADN des gens qui sont innocents", alors que dans "sa conception originale, il ne devait comporter que les échantillons des gens condamnés". Cette base devrait atteindre 7% de la population en 2008.
Thoraval
Le Monde - 17.01.06

A Nice, après le bulletin de notes consultable sur Internet, une clé USB à la place d'un cartable ?

Le 4 avril 2007, des clés USB ont été distribuées aux professeurs de l'académie de Nice dans le cadre d'un projet pilote.
"Cette clé (...) remplace stylo, crayon, voire même carnet de notes".
"On va progressivement vers la mallette informatique qui remplacera le cartable scolaire, mais feuilleter un livre reste un geste essentiel", estime JC Hardouin, Recteur de l'académie.
A.C
Nice-Matin - 5 avril 2007

A Monaco, la CCIN veille

Le Président de la CCIN, parlant de la vidéosurveillance, des systèmes de reconnaissance des empreintes digitales et des usages de l'Internet, estime que "si l'on ne peut s'opposer à ces nouvelles technologies, en revanche, il faut à tout prix faire en sorte que leur introduction n'interfère pas avec les libertés individuelles. Il faut apprendre à les maîtriser."
Interview de R. CLERISSI
Monaco Hebdo n° 549
15-21.02.07

Les données personnelles et la réglementation monégasque en 2006

Divers textes prévoient la collecte d'informations nominatives.

Les informations nominatives supports d'enquêtes économiques

Les Arrêtés Ministériels n° 2006-220 du 28 avril 2006 et n° 2006-456 du 16 août 2006 encadrent **l'enquête annuelle** auprès des acteurs économiques de la Principauté afin de pouvoir disposer d'informations nécessaires à la détermination d'un Produit Intérieur Brut **(PIB)** et d'un Revenu National Brut **(RNB)**.

Cette étude concerne les personnes exerçant une activité économique en Principauté.

Les renseignements collectés "ne peuvent en aucun cas être utilisés à d'autres fins que des fins statistiques dans le strict cadre de la détermination d'un Produit Intérieur Brut (PIB) et d'un Revenu National Brut (RNB) de la Principauté. Ils ne peuvent donner lieu à communication sous forme nominative." (art. 4).

Les informations nominatives et les bourses d'étude

L'Arrêté Ministériel n° 2006-466 du 18 août 2006 portant **modification du règlement d'attribution des bourses d'études** détermine les documents et informations nominatives nécessaires à la constitution des dossiers de bourses : un acte de naissance, un certificat de nationalité, une attestation de ressources...

Les informations nominatives et la réparation de préjudices

L'Ordonnance Souveraine n° 461 du 23 mars 2006 relative à **l'assistance aux victimes de spoliations de biens subies à Monaco durant la seconde guerre mondiale** ou leurs ayants droit a créé une Commission chargée d'examiner "les demandes de personnes physiques" tendant à la réparation des préjudices.

"La demande doit indiquer le nom et les prénoms du demandeur, son domicile ou sa résidence, la justification du lien de parenté avec la victime s'il s'agit d'un ayant droit, et être revêtue de sa signature (...)" (art. 4).

Ces informations nominatives sont nécessaires à l'examen de la demande "instruite par un rapporteur désigné (...)" (art. 4).

"Les procès-verbaux de la Commission sont consignés dans un registre coté et paraphé, tenu (...) en son secrétariat. Les tiers ne peuvent consulter ce registre" (art. 9).

Les informations nominatives et la prévention des risques sanitaires

L'Arrêté Ministériel n° 2006-319 du 28 juin 2006 concernant les **modalités de signalement d'un risque ou d'un incident au titre de la matériovigilance** modifie la déclaration à transmettre aux autorités compétentes qui comporte des informations nominatives (nom, prénom, qualité, coordonnées) relatives à l'émetteur du signalement d'un risque ou d'un incident, et, à la personne recevant la déclaration.

La loi sur les traitements d'informations nominatives et la sécurité des données personnelles

La loi monégasque n° 1165 concernant les traitements d'informations nominatives impose à toute personne qui exploite des données personnelles de mettre en œuvre des mesures pour assurer, d'une part, "la sécurité des traitements (ex. fichiers, dossiers) et des informations" qu'ils contiennent, d'autre part, "la garantie des secrets protégés par la loi" (ex. secret médical).

Dans le cadre des formalités déclaratives à effectuer auprès de la CCIN, préalablement à la mise en place de fichiers informatiques comportant des informations nominatives (ex. fichier client, vidéosurveillance, contrôle d'accès ...), les mesures prises afin d'assurer la sécurité du traitement doivent être exposées dans leurs principes.

Quels types de mesures ?

Celles qui permettent, notamment :

- de préserver les informations et empêcher qu'elles soient déformées ou endommagées ;
- de garantir que les informations ne seront connues que des seules personnes habilitées et ne seront pas communiquées à des tiers non autorisés ;
- de veiller à collecter les informations de manière légale et loyale ;
- de s'assurer que les informations collectées et obtenues lors de leur exploitation par l'organisme sont exactes, complètes et non équivoques ;
- de s'assurer que les données seront supprimées à l'expiration de la durée de conservation établie par le responsable du traitement.

La sécurité des données en chiffres

- 1 message sur 400 contient des données confientielles.
- 1 ordinateur sur 10 est volé.
- 1 dispositif USB sur 2 contient des informations sensibles.

(01informatique, 13.04.07)

Depuis 30 ans, près de 72 millions de données comme des numéros de sécurité sociale, des numéros de carte bancaire ont été "perdues".

La sécurité des informations et des traitements : une obligation légale qui engage la responsabilité du chef d'établissement

Le non-respect de ces obligations est passible de sanctions pénales allant jusqu'à : un an d'emprisonnement et/ou 90.000 euros d'amende

En pratique, il appartient au responsable du traitement de veiller à ce que la sécurité physique, technique et administrative soit assurée, en tenant compte des règles de l'art et des évolutions techniques dans le temps.

Il convient d'assurer la pérennité et la sécurité des traitements et des informations nominatives.

La sécurité doit notamment prendre en compte :

- la connaissance des informations exploitées et des raisons de leur présence dans le système ;

- la sécurité technique au travers de procédures et d'outils intégrés aux développements, à la maintenance, à l'organisation et à la gestion du système d'information ;
- la gestion des processus de transmission des données ;
- l'identification des personnes qui ont accès aux données ;
- la mise en place de formations sur les problématiques de sécurité informatique et de protection des informations nominatives ;
- la définition de mesures physiques et logiques, portant sur la protection des abords, de l'accès aux bâtiments et aux locaux.

La sécurité des traitements et des informations nominatives s'inscrit dans une logique globale de "politique sécurité" de l'organisme.

61% des pertes de données résultent de carences des entreprises

+ de 50% de ces pertes sont liées à des erreurs humaines dûes à des pertes de supports, à l'absence de sécurité ...

31% des pertes sont dues à la cybercriminalité

(lemondeinfo.fr, 15.03.07)

Les évolutions technologiques et les informations nominatives*

Les TIC

Technologies de l'Information et de la Communication, les TIC regroupent les ressources nécessaires à l'exploitation de l'information permettant de la collecter, de la modifier, de la stocker, de la traiter, de la transmettre et de la retrouver.
Les TIC se retrouvent dans des secteurs très différents comme le commerce électronique, les réseaux informatiques et les télécommunications, les médias - multimédia et services de l'audiovisuel, (...) dans tous métiers ou usages nécessitant de l'informatique ou de l'électronique.

Les enjeux majeurs identifiés du développement de ces TIC sont :

Au niveau mondial :
- La sécurité liée au contexte géopolitique ;
- Le changement climatique ;
- La ressource en eau ;
- Les défis énergétiques ;
- La disponibilité des matières premières.

Aux niveaux européen et national :
- La gestion des questions liées à la démographie ;
- L'emploi ;
- La compétitivité économique.

On estime aujourd'hui que les TIC contribuent, directement, à plus de 5% du PIB des pays européens et, indirectement, à 40% de la croissance de la productivité.

Parmi les 86 technologies et leurs impacts développés dans l'étude publiée, en France, par la DGE* en 2006, les évolutions suivantes auront des implications sur l'exploitation d'informations nominatives et la protection de la vie privée.

Le stockage de l'information

Hier, le coût de la mémoire informatique limitait les risques de conservation abusive des données. Aujourd'hui, et plus encore demain, les technologies de stockage de l'information et les diminutions de coûts permettront de conserver toute l'information sans limite de durée, et, de garder l'information "au cas où".

Un rôle majeur de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel :

préserver les atteintes à la vie privée induites par des stockages d'informations nominatives à tout va.

L'évolution sur les deux dernières décennies des solutions de stockage sur support externe (de la disquette aux clés USB en passant par les DVD et autres lecteurs MP3), l'accroissement de la taille des mémoires internes et des disques durs, la diminution du temps d'accès aux données stockées ainsi que l'amélioration de l'organisation du traitement de cette information, l'avènement de la technologie 'Flash' et son implication dans l'environnement technologique grand public, appartiennent au passé.

On parle du développement d'une "mémoire universelle" : "non volatile à haute densité, à grande capacité, à faible consommation électrique, avec les modes lecture-écriture à accès rapide et une capacité d'endurance illimitée"*.

Elle devrait "répondre à la problématique de l'obsolescence du support de stockage"*.

Parallèlement à ce développement technologique, la gestion des procédures portant sur le stockage des informations nominatives devra intégrer la problématique de la suppression de la mémoire, toute universelle soit-elle, de ces données dès lors qu'elles ne répondent plus aux besoins de l'intéressé ou de l'entreprise.

Les RFID et les puces sans contact : "donne-moi ton portable et je te dirai qui tu es".

Déjà évoquées dans le "droit d'@ccès" n° 2, pour les puces sans contact, et, n° 3, pour les RFID ou étiquettes intelligentes, ces technologies sont "en mesure d'apporter des réponses attrayantes à de grands enjeux socio-économiques tels que la sécurité ..."*.

Si la technologie du RFID (Radio Frequency Identification) est surtout appliquée dans le secteur industriel pour la traçabilité des aliments et produits manufacturiers, ces applications dans le suivi des individus se développent.

Ainsi, elles se généralisent pour l'enregistrement et le suivi automatisé de bagages à l'aéroport, pour l'identification des personnes et le contrôle d'accès.

En France près de la moitié des animaux de compagnie en est pourvue et est cataloguée par le Gestionnaire du Suivi de l'Identification par Radiofréquence.

* cf. Etude "Technologies clés 2010" Direction Générale des Entreprises, "éditions de l'industrie" 2006

Toutefois, de l'identification des animaux à celle des individus se pose des questions d'éthique et de limites.

Le marché mondial de la RFID a représenté un volume global de 1,5 MdS en 2004. Il devrait être multiplié par 2,5 en seulement 4 ans, soit d'ici à 2008.

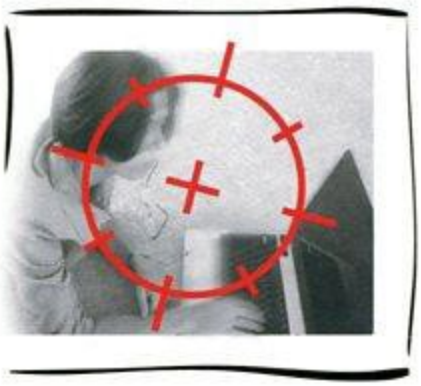

La connexion sans fil : "connecte-toi, je te dirai où tu es."

Pour satisfaire "les besoins en matière de connexion permanente à débit adapté aux usages, en tous lieux et à faible coût, les réseaux doivent devenir flexibles."

Plusieurs technologies qui font désormais partie de notre quotidien répondent à ce « besoin » : GSM, UMTS, WiFi.

La technologie qui arrive : la Mesh.

Elle permet « aux équipements sans fil de se connecter de proche en proche, d'une façon dynamique et instantanée (...) ; les terminaux se connectent directement entre eux en l'absence d'infrastructure »*.

Il s'agit là de réseaux de communication diffus.

"Les craintes qu'ils engendrent :
- intrusion de la fonction de communication permanente,
- capacité à interagir en situation de mobilité,
- surveillance constante"*.

La sécurisation des transactions électroniques et des contenus

Les technologies permettant la sécurisation des échanges électroniques ont pour objet de prévenir, détecter et limiter les actes de malveillance visant les systèmes, les contenus, les services et les personnes.

Identification, authentification, biométrie, signature électronique, chiffrement, tatouage de documents ...

Applicable aux contrôles d'accès, à l'identité des personnes, à la sécurisation des infrastructures de transport de données (VPN) et des équipements (fire-wall), au contenu des transmissions, le développement de ces technologies est le pendant des réseaux sans fil qui accroissent la vulnérabilité des données.

"Une clé de la sécurisation des transactions électroniques, du terminal au contenu, passe par la maîtrise de l'identification et de l'authentification"* des utilisations, des applications, des documents et des transactions.

"La vérification de l'identité et la preuve reposent sur un ensemble de technologies"* qui nécessite "le déploiement de systèmes d'information permettant de vérifier des droits d'accès"* (usage, identité du destinataire, de l'émetteur, du propriétaire).

Si la protection des intérêts des entreprises et de l'Administration est indéniable (perte d'informations, espionnage, développement de l'économie et de l'administration électronique), "il faut veiller en permanence à rechercher un équilibre continu entre droit commercial et protection des libertés individuelles, (...) lutte contre la grande criminalité et respect de l'espace public anonyme et de la vie privée"*.

Cet équilibre précaire -variable dans le temps, l'espace ou le contexte- doit offrir des garanties immuables en matière de protection de la vie privée.

Des applications dans notre quotidien

Infrastructures routières intelligentes revêtues de peintures intégrant un code barre lu par un capteur installé à bord du véhicule, ***gestion des véhicules*** par ces infrastructures, ***suivi médical à distance, système d'alerte et de contrôle, carte d'identité ...***

... les développements technologiques doivent intégrer la protection des informations nominatives.

Il est aujourd'hui évident que cette question doit être prise en considération à toutes les étapes d'instauration d'un système d'information.

La protection des informations nominatives doit être intégrée dans la stratégie d'entreprise portant sur la sécurité informatique associant tous les acteurs du système : direction, utilisateurs, service informatique, intégrateurs ...

De la protection des données à caractère personnel à Monaco...

Synthèse de l'enquête sur la protection des données dans le secteur privé à Monaco

Commission de Contrôle des Informations Nominatives

Journée Européenne de la Protection des Données (28 janv 2007)

La CCIN a adressé, le 21 février 2007, un questionnaire anonyme à 3205 organismes de la Principauté afin de connaître l'opinion des acteurs économiques de la Place sur la protection des informations nominatives.

419 questionnaires ont été retournés à la CCIN.
L'analyse des réponses portant sur le profil des entreprises au regard de leur secteur d'activité (Commerce, Industrie, Construction, Services) et de leur taille (nombre de salariés : - de 10, entre 11 et 50 et + de 50) permet de disposer de résultats représentatifs du paysage économique de la Principauté.

13% des entreprises contactées ont répondu au questionnaire

25% des entreprises de + de 50 salariés de Monaco ont répondu aux questions de la CCIN

60% des réponses proviennent d'organismes ayant une activité dans le secteur des services

La connaissance de la protection des données :

65% des entreprises savent ce qu'est une donnée à caractère personnel.

50% des entreprises savent qu'il existe
- une loi sur la protection sur les données à caractère personnel en Principauté de Monaco ;
- un organisme chargé de veiller au respect de cette loi.

La perception de la protection des données

Réponses positives à la question "avez-vous connaissance de l'existence d'une loi sur la protection des données en Principauté ?", selon la taille des entreprises :

	50%	60%	85%
Nombre d'employés	1 à 10	10 à 50	+ de 50

La connaissance de la législation monégasque augmente avec la taille des entreprises.

78%

des entreprises considèrent que les exigences des textes réglementant les traitements d'informations nominatives sont nécessaires afin de respecter la protection des consommateurs et des droits fondamentaux des individus.

La pratique des entreprises à l'égard des droits des personnes :

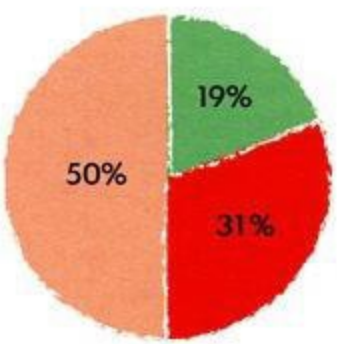

Le droit d'être informé

Informez-vous les personnes auprès desquelles vous recueillez des informations de leur droit d'accès ?

- oui
- non
- ne suis pas concerné

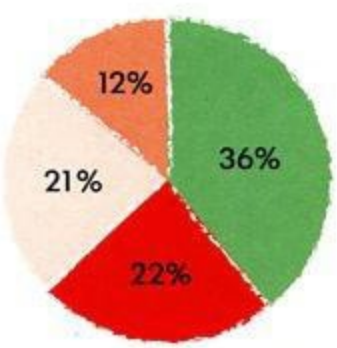

Le droit à l'oubli

Effacez-vous les informations que vous avez recueillies sur les personnes une fois qu'elles ne sont plus utiles à votre entreprise ?

- oui
- non
- ça dépend
- ne sais pas

Ces chiffres montrent que les entreprises de la Place n'ont pas forcément conscience de leurs obligations légales à l'égard des personnes sur lesquelles elles collectent noms, prénoms, adresses et autres informations nominatives.

Les personnes exercent leurs droits !

22% des sociétés déclarent avoir reçu au moins 1 demande d'accès au cours des douze derniers mois.

3 entreprises mentionnent avoir reçu 1 plainte.

Ainsi, les personnes - clients, salariés, contacts ... - savent, lorsque de besoin qu'elles ont des droits sur le traitement de leurs informations nominatives, et, exercent leur droit d'accès, notamment auprès des entreprises de plus de 50 salariés (+ de 40% d'entre elles ont été concernées par une demande dans ce sens).

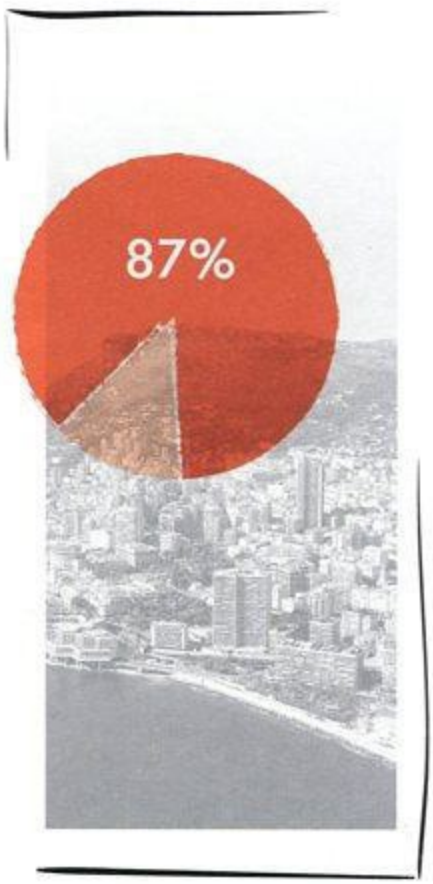

87% des sociétés monégasques doivent encore se conformer à la loi en déclarant leurs traitements de données à caractère personnel à la CCIN.

En 2003, une étude de l'Union Européenne basée sur un questionnaire quasi-identique, a été réalisée auprès de sociétés de plus de 20 employés. Par analogie, les résultats monégasques sont dans la proportion de ceux de l'étude européenne.

Comme leurs homologues européens, les acteurs économiques de la Principauté, toutes tailles et toutes activités confondues, s'accordent sur le principe de la nécessité d'une loi garantissant la protection des droits fondamentaux en matière de protection des données à caractère personnel.

Toutefois, la majorité des sociétés doit encore prendre conscience de leur rôle en ce domaine quels que soient le nombre et la nature des informations nominatives pouvant être exploitées dans leurs fichiers informatiques.

En conséquence, si les entreprises de la Place sont sensibles à la question, elles doivent s'approprier les dispositions impératives de la loi n°1.165 réglementant les traitements d'informations nominatives.

Je suis en règle

1. **Je déclare :** à la CCIN tout traitement informatisé contenant des informations à caractère personnel.
2. **J'informe :** les personnes concernées de cette collecte.
3. **Je respecte :** leur droit d'accès et de rectification.
4. **Je supprime :** le caractère nominatif des informations à l'expiration de la durée de conservation déclarée.

déclarer, c'est facile : http://www.ccin.mc

La protection des données à caractère personnel et les nouvelles technologies entre craintes et espoirs

L'utilisation des technologies, leurs avantages et leurs dérives font couler beaucoup d'encre : morceaux choisis.

Ceux qui appellent à la prudence :

››› Aldous Huxley

Le meilleur des mondes - 1933

"Toute découverte de la science pure est subversive en puissance ; toute science doit parfois être traitée comme un ennemi possible."

››› Michael Crichton

La proie - 2003

"Notre impuissance aveugle se joindra à notre puissance technologique pour produire des effets dévastateurs."

››› Arthur Charles Clark

2001, l'odyssée de l'espace - 1968

"Plus les moyens de diffusion se font merveilleux, plus barbare, atterrant et choquant est leur contenu."

››› Georges Bernanos

La France contre les robots - 1947

"Un monde gagné par la Technique est perdu pour la Liberté."

››› William Henry (dit Bill Gates)

1999

"L'erreur est humaine mais un véritable désastre nécessite un ordinateur."

››› George Orwell

1984 écrit en 1948

"De tous les carrefours importants, le visage à la moustache noire vous fixait du regard. Il y en avait un sur le mur d'en face. BIG BROTHER VOUS REGARDE, répétait la légende, tandis que le regard des yeux noirs pénétrait les yeux de Winston..."

››› Jean-Michel Truong

Le Successeur de Pierre - 1999

"Le Web est l'opium de XXIe siècle. Par son truchement, vous forcez insidieusement le reste des nations à adopter votre système de valeurs et votre mode de pensée. Il s'agit d'un cas flagrant d'agression par les réseaux (...)."

Ceux qui mettent en avant les bénéfices des Technologies :

››› Kofi Annan

Prix Nobel de la Paix - 2001

"Sans progrès, il n'y a pas de paix possible. Sans paix, il n'y a pas de progrès possible."

››› Albert Einstein

Prix Nobel de physique - 1921

"L'homme et sa sécurité doivent constituer la première préoccupation de toute aventure technologique."

"Les relations entre la démocratie et la société de consommation ne sont pas réciproques, les relations entre la technologie et l'économie le sont : chacune renforce l'autre."

Edward Bond

Dramaturge anglais - 2005

››› Isaac Bashevis Singer

Prix Nobel de littérature - 1978

"Plus la technologie progressera, plus les gens s'intéresseront aux possibilités du seul esprit humain."

››› André Santini

Ministre français de la Culture - 1988

"S'il ne fallait retenir qu'une vertu des Technologies de l'Information et de la Communication ce serait celle-ci : la possibilité d'offrir à chacun une tribune, un espace de liberté, d'expression."

COMPOSITION DE LA COMMISSION :
Président : Maître René CLERISSI

Membres titulaires : M. Max BROUSSE, Me René CLERISSI, Me Jacques SBARRATO
Membres suppléants : M. Chérif JAHLAN, M. Renaud RISCH-ROMANI, M. Michel SOSSO

COMPOSITION DU SECRETARIAT PERMANENT :
Secrétaire Général : Mme Isabelle ROUANET-PASSERON

Chef de Projet : M. Pierre MONDIELLI
Administrateurs : Mlle Céline ANSQUER, Mme Valérie LOUISY, Mlle Caroline PORASSO
Secrétariat : Mlle Emilie CAMPILLO, Mme Anne PRAT

Commission de Contrôle des Informations Nominatives
Bureau 409 - Bloc B - "Gildo Pastor Center" - 7, rue du Gabian - MC 98000 Monaco - Téléphone : (+377) 97 70 22 44 - Fax : (+377) 97 70 22 45
E-mail : ccin@gouv.mc - Site Internet : www.ccin.mc
Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Photos : © DR.